ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 48013

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la récente décision du Conseil d'Etat d'abroger les ordonnances ministérielles de 1942 et 1943 en matière d'exonération de taxes sur le chiffre d'affaires pour les cantines d'entreprises et les cantines d'administration. Il lui demande si, compte tenu des conséquences sur les prix des cantines scolaires et maisons de retraites pour les familles, une unification à la baisse du taux de TVA du secteur ne pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

A la demande de certains professionnels de la restauration, le Conseil d'Etat a, par une décision du 27 mars 2000, déclaré illégales les décisions ministérielles sur lesquelles était fondée l'exonération de TVA jusqu'alors appliquée au prix des repas payé par les usagers des cantines d'entreprises ainsi que des cantines scolaires ou universitaires. Il conviendra notamment de distinguer la situation des cantines scolaires et universitaires, pour lesquelles le Gouvernement entend maintenir une exonération de TVA, de celles des cantines d'entreprises pour lesquelles un tel maintien ne sera juridiquement pas possible. C'est pourquoi le Gouvernement étudie en concertation avec les professionnels concernés et la Commission européenne les mesures qui permettraient de tenir compte dans le respect du droit, notamment communautaire, de la vocation spécifique de ces établissements auxquels les salariés demeurent très attachés. Par ailleurs, il est rappelé que la sixième directive TVA ne permet pas à la France d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à la restauration traditionnelle. Elle n'a, sur ce point, pas été modifiée par la directive relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre dès lors que la restauration ne figure pas sur la liste de ces services arrêtée lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999.

Données clés

Auteur : M. Patrick Lemasle
Circonscription : Haute-Garonne (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48013
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3757
Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 300